

*Le percepteur est un homme vraiment intraitable dans l'exercice de ses "ponctions".*

*Serge Mirjean, cruciverbiste français*

# **Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2009**

## **Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec**

**Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 31 octobre 2009.**

**Compte tenu des hypothèses complexes à intégrer, nous avons volontairement omis certaines mesures. Parmi d'autres, nous pouvons citer:**

- .. Le programme québécois d'allocation au logement unifiée (Québec).
- .. Les (très généreux) crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le crédit pour habitant sur le territoire d'un village nordique (Québec).
- .. Le crédit pour maintien à domicile des personnes âgées (Québec).
- .. Le supplément de la prime au travail (Québec).
- .. Le programme de prêts et de bourses aux étudiants (Québec).
- .. L'aide juridique (Québec).
- .. La détermination des pensions alimentaires pour enfants.

**Claude Laferrière, professeur à la retraite, Université du Québec à Montréal  
avec la collaboration de  
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.**

**2009**

## INTRODUCTION

Le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier vivant au Québec s'établit à 48,2%. Il s'applique à tout revenu ordinaire<sup>1</sup> se situant dans la tranche supérieure à 126 264 \$. Ce chiffre de 48,2% est considéré par plusieurs comme trop élevé. Il est souvent décrié comme la cause de l'exode des cerveaux vers l'Ontario ou les USA, de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 150 000 \$ par année. Il est connu et publicisé sauf que le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons dans la section suivante.

Depuis plusieurs années, nous publions des études portant sur ces taux réels des particuliers du Québec. Nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui, ont toujours montré des situations carrément intolérables. Force est de constater que pour certaines personnes, les TEMI étaient très élevés. On notait des pointes à 80%, 90% et même occasionnellement de plus de 100%. Les familles (autant monoparentales que biparentales) étaient les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans des tranches de revenus faibles et intermédiaires supportaient un fardeau fiscal marginal beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Qu'en est-il de la situation en 2009? La situation s'est-elle modifiée depuis notre étude de 2007? Les aberrations du système se sont-elles atténuées? C'est ce que nous analysons ici. L'année de référence étant 2009, nos analyses pourront en aider certains dans la prise de certaines décisions financières: Est-il rentable de faire des heures supplémentaires? Combien coûterait réellement une réduction d'heures de travail, par exemple en passant à une semaine de travail de quatre (4) jours?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut pas dire grand chose. Chaque personne est différente des autres. Le citoyen moyen n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou moins de 65 ans. Elle vit seule ou en couple. Une seule des deux travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage compte un ou des enfants ou aucun. S'il y a lieu, le ménage paie pour la garde de son enfant et, si oui, il a opté pour une garde à tarif réduit ou non. La variété des situations est infinie.

Notre étude comporte un nombre limité de ménages-type (voir la composition en annexe 1). Malgré tout, nous croyons qu'elle permettra à une grande majorité de personnes de s'y retrouver. Sous forme de tableaux présentés en tranches de 1 000 \$, on peut suivre le coût, individuellement et globalement, des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts et autres contributions ainsi que, s'il y a lieu, des frais de garde d'enfant. Nous avons aussi calculé la valeur nette d'impôt du maximum de 1 200 \$ par enfant de moins de six ans que recevront en 2009 les parents au titre de la Prestation Universelle pour Garde d'Enfant ou PUGE.

---

1 Les gains en capital nets et les dividendes font exception.

## L'IMPOSITION MARGINALE

Pour la majorité des salariés, il n'existe pas beaucoup de façon de majorer le revenu autonome de son ménage. La hausse proviendra d'une augmentation de salaire ou de travail en heures supplémentaires. Toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. À l'évidence, il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu supplémentaire. Il semble pour certains que le coût soit très élevé, trop élevé. Qui n'a pas entendu ou prononcé la phrase suivante: *Ça sert à rien de travailler plus car je donne tout aux gouvernements!*

Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux qui ont des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les moins nantis en leur accordant des allocations sous diverses formes. Dans un modèle idéal, un contribuable d'un certain niveau de revenu devrait toujours être moins «imposé» que toute autre personne, ayant les mêmes caractéristiques, d'une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, i.e. un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxes ni impôts tandis que l'État l'aiderait.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, une majorité de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Nos gouvernements sont-ils conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale? Ottawa semble s'éveiller à la chose. En 2006, pour la première fois depuis longtemps, un ministre des finances fédéral en traitait ouvertement:

*De nombreux Canadiens à faible revenu, surtout les bénéficiaires de l'aide sociale, sont confrontés à d'importants obstacles financiers au travail rémunéré et peuvent être pénalisés s'ils se trouvent un emploi. Comme le montre le graphique qui suit, le chef d'une famille monoparentale type qui accepte un emploi peu rémunéré peut perdre, sur chaque dollar gagné, **presque 80 cents en impôt et en réduction des prestations de soutien du revenu**. Cette personne peut aussi perdre des avantages en nature comme un logement social et les médicaments sur ordonnance subventionnés, en plus de devoir engager des frais liés à son emploi. C'est ce qu'on appelle couramment le «mur de l'aide sociale».<sup>2</sup>*

Lors du budget du 19 mars 2007, Ottawa introduisait une nouvelle mesure: la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT), appelée à l'époque, prestation fiscale pour le revenu gagné. Dans sa justification, le ministre écrivait:

---

2 Le Plan budgétaire de 2006, «Cibler les priorités», page 73. Ce discours est presque repris mot à mot en page 50 de l'énoncé économique déposé le 23 novembre 2006 par le ministre des finances: «Avantage Canada: Bâtir une économie forte pour les Canadiens». Vous verrez que nos chiffres démontrent que ça peut être plus que 80%.

*Au Canada, trop de gens se sentent prisonniers de l'aide sociale. Une mère célibataire ayant un enfant et qui accepte un emploi peu rémunéré risque de perdre près de 80 cents sur chaque dollar gagné. Cela, en raison des charges fiscales plus élevées et d'une réduction du soutien pour les médicaments et les soins dentaires, par exemple. Certains appellent cela le mur de l'aide sociale.*

*Monsieur le Président, il est temps d'aider les gens à franchir le mur de l'aide sociale et à bâtir une vie meilleure et plus prospère pour eux-mêmes et pour leurs familles. Le présent budget investira plus de 550 millions de dollars par année dans une Prestation fiscale pour le revenu gagné, la PFRG.<sup>3</sup>*

Dans son budget, du 27 janvier 2009, le ministre revenait sur le sujet<sup>4</sup>:

*Beaucoup de Canadiens à faible revenu, en particulier ceux qui bénéficient de l'aide sociale, peuvent être confrontés à des obstacles financiers de taille qui les découragent de trouver ou de conserver un emploi. Par exemple, une mère de famille monoparentale touchant des prestations d'aide sociale peut être portée à ne pas vouloir un emploi parce qu'elle pourrait alors avoir à payer des impôts plus élevés et à renoncer à une partie de son soutien du revenu, une situation couramment appelée le «piège de l'aide sociale».*

*La PFRT abaisse sensiblement les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens sur la tranche de revenu de 3 000 \$ à 10 000 \$. En revanche, la diminution progressive de la PFRT fait augmenter les TEMI sur la tranche de revenu de 10 000 \$ à 20 000 \$, où ils sont actuellement relativement bas.*

Depuis plus longtemps, Québec abordait franchement le phénomène. Dans les documents accompagnant le budget du 29 mars 2001, on peut y lire une explication<sup>5</sup> claire et simple du phénomène de la taxation marginale:

*La taxation marginale implicite peut ainsi **conduire le citoyen concerné à renoncer à accroître son revenu de travail**, étant donné l'impact effectif de cet accroissement sur le revenu disponible. On peut illustrer le concept de la façon suivante. Une personne gagne un revenu de 25 000 \$. Si ce revenu augmente de 5 000 \$, ce revenu supplémentaire sera imposé de deux (2) façons. Elle devra verser des impôts sur le revenu et peut-être des taxes diverses supplémentaires. S'il y a lieu, elle perdra une partie des transferts de l'État. Le total des deux montants s'appelle en langage économique «le taux marginal d'imposition». Logiquement, ce taux devrait être progressif, i.e. augmenter au fur et à mesure avec le revenu.*

Dans les documents<sup>6</sup> budgétaires du 30 mars 2004, on lisait:

#### **ANNEXE 5. TAXATION MARGINALE IMPLICITE**

*Lorsqu'un ménage bénéficiaire de programmes de transferts ou de certains avantages fiscaux voit son revenu de travail augmenter, cette augmentation entraîne à la fois une réduction des bénéfices perçus en raison de ces programmes ainsi qu'une augmentation de l'impôt à payer et des cotisations. Le résultat de ce chevauchement correspond à la «taxation marginale implicite».*

*Par exemple, un prestataire ayant une conjointe et deux enfants qui quitte l'aide sociale pour occuper un emploi au salaire minimum à temps plein doit renoncer à 72 % de son gain de travail...*

*Avec la Prime au travail, le prestataire quittant l'aide sociale pour travailler à temps plein au salaire minimum verra son taux marginal implicite de taxation réduit de 72 % à 53 %.*

---

3 Le Discours du budget, «Viser un Canada plus fort», le Ministre des Finances, le 19 mars 2007, pages 8 et 9. À l'origine, la mesure s'appelait la «prestation fiscale pour revenu gagné» (PFRG).

4 Le Discours du budget, «Le plan d'action économique du Canada», le 27 janvier 2009, page 125.

5 L'impôt des particuliers: Le maillon charnière de l'équité sociale, page 48; document déposé lors du budget du Québec, le 29 mars 2001.

6 Réduction d'impôt, Budget 2004-2005, page 53.

Dans les faits, cette logique de progressivité normale est-elle présente dans notre système? Selon nos calculs la réponse est toujours NON, en 2009 comme avant. Nos chiffres montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux inadmissibles. Tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu, mais pas aux taux excessifs que nos calculs montrent.

### **Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI)**

En 1998, un comité<sup>7</sup> du Congrès américain publiait une étude portant sur les taux marginaux affectant les particuliers. Les conclusions rendues publiques utilisent des mots virulents. Le quart (33 millions) des contribuables payeraient des taux marginaux plus élevés en raison de **21 clauses** du Code des impôts. Au fur et mesure de la croissance du revenu, elles réduiraient les déductions, crédits et autres bénéfices. Les auteurs qualifient ces dispositions de taux d'impôts fantômes (*phantom tax rates*), taux d'impôts cachés (*hidden tax rates*), taux d'impôts furtifs (*stealth tax rate*), et même de quasi vicieux (*sneak-attack tax hikes*). On parle d'éléments peu transparents et peu visibles rendant la structure trop ou ultra complexe. Et bien, nous contribuables canadiens et québécois, avons beaucoup de ce type de clauses décriées dans le rapport du comité.

### **Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts**

Trop souvent, des articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts. Toute la publicité RÉER fait de même en ne montrant que les économies d'impôt sur le revenu que procurerait un investissement de 1 000 \$. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, on peut maintenant voir l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur 1 \$ de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls trois paliers de revenu imposable au Québec et des quatre au fédéral. Si une image vaut mille mots, il est clair que cette courbe est loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages.

---

7 United States, Joint Committee on Taxation, Present Law and Analysis Relating to Individual Effective Marginal Tax Rates, JCS-3-98, February 3, 1998 (Washington, DC: US Government Printing Office, 1998). Voir aussi: *Stealth tax rates: Effective vs. Statutory Marginal Tax Rates*, Macnaughton, Matthews, Pittman, 98 CTJ, p.1029 et sq.

## MISE EN SITUATION

Depuis cinquante ans, les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa et à Québec ont, à tour de rôle, introduit différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont de tout temps connu une croissance avec le niveau de revenu<sup>8</sup>. Si à l'origine, les mesures sociales étaient généralement universelles, elles ne le sont presque plus<sup>9</sup>. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

### Une personne âgée

Le fédéral administre le régime de pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes à revenu autonome inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50% du total des autres revenus autonomes (prestations de retraite, intérêts, salaires, dividendes, etc.). Même exemptée d'impôt en raison de son faible revenu, cette personne est déjà frappée d'un impôt marginal implicite de 50%. C'est déjà plus que les 48,2% qui malmènent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 126 264 \$.

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse un certain seuil (66 335 \$ en 2009). Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Là encore, ces deux variables se combinent à l'ensemble des autres taxes et impôts. Cela explique pourquoi les personnes âgées générant des revenus autonomes supérieurs à 60 000 \$ ont des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 60%. Certains diront que ce n'est pas bien grave et que, à plus de 50 000 \$ par année, on est *déjà riche*.

### Le parent salarié

Une personne vient d'avoir un enfant et doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants des prestations fiscales pour enfants et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les deux années suivantes. Aux fins du Québec, les frais de garde ne réduisent pas le revenu net. Il n'a donc aucun impact sur l'impôt et autres taxes et crédits. Par contre le revenu net déterminé aux fins du Québec permettra de calculer, s'il y a lieu, le remboursement au titre de frais de garde, sous réserve de leur admissibilité bien sûr. Tout combiné, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal très élevé.

---

8 Actuellement, le fédéral compte quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*) et Québec trois. Durant certaines années, il y en avait plus de dix. En 1980, le taux maximum d'impôt sur le revenu (Ottawa et Québec) s'élevait à 69,8% lorsque le revenu dépassait 80 000 \$.

9 Comme son nom l'indique, la PUGE (Prestation Universelle pour Garde d'Enfant) sera versée à toutes les familles qui se qualifient. Mais comme elle sera imposée, une partie sera récupérée par l'État.

## ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales qui varient selon le revenu des contribuables-bénéficiaires. Comme on peut le constater, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

<b>2009 - Ménage # 242</b>				
<b>Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000\$</b>				
<b>Revenu familial</b>	de	<b>30 000</b>	<b>40 000</b>	<b>50 000</b>
	à	<b>31 000</b>	<b>41 000</b>	<b>51 000</b>
<b>À payer en plus</b>				
RRQ / RPC -2009	CS	50	50	50
Assurance parentale (Québec) 2009	CS	5	5	5
Assurance emploi (chômage) -2009	CS	14	14	14
Impôt fédéral -2009	F	0	70	117
Impôt du Québec - 2009	Q	156	156	160
Assurance médicaments - 2009	Q	39	88	0
	Sous-total	<b>263</b>	<b>382</b>	<b>345</b>
<b>À recevoir en moins</b>				
Allocations familiales				
Prestations fiscales pour enfants - 2010/2011	F	230	230	40
Soutien aux enfants - 2010/2011	Q	0	0	40
Prime au travail - 2009	Q	98	98	0
Crédit pour frais de garde	Q	0	60	0
Crédit de TPS	F	0	50	50
Crédit de TVQ	Q	0	29	0
	Sous-total	<b>328</b>	<b>467</b>	<b>130</b>
<b>Total en dollars</b>		<b>590</b>	<b>849</b>	<b>475</b>
<b>Total en pourcentage</b>		<b>59.0%</b>	<b>84.9%</b>	<b>47.5%</b>

## DES CHIFFRES

Les études antérieures montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. On y relevait des taux de 80% et à l'occasion, 90%. En 2009, il subsiste encore plusieurs situations où les taux implicites excèdent les 70%, 80%. À l'occasion, ils se baladent dans les 90% et dépassent même les 100%<sup>10</sup>. Voici des exemples extraits des courbes et des tableaux détaillés:

### Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 43% à 25 000 \$ et à 42% à 80 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 15 000 \$ à 40 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Un couple sans enfant et un seul revenu (ménage # 200) suit sensiblement le même modèle. Le couple sans enfant et deux revenus (ménage # 220) bénéficie de taux marginaux presque toujours inférieurs à 50%.

### Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales dont les revenus se situent dans les tranches de 25 000 \$ à plus ou moins 40 000 \$ connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent. On peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des chiffres à faire peur:

#### *Familles monoparentales avec frais de garde à 7 \$*

Tranches de revenus: de 27 000 \$ à 42 000 \$

# 111	1 enfant	de 62% à 70%
# 112	2 enfants	de 60% à 85%
# 113	3 enfants	de 72% à 95%

#### *Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 6 000 \$*

Tranches de revenus: de 30 000 \$ à 46 000 \$

# 241	1 enfant	de 62% à 74%
# 242	2 enfants	de 58% à 88%
# 243	3 enfants	de 68% à 99%

---

10 Oui, oui! Vous lisez bien: «plus de cent pour cent». En fait, les familles de trois enfants connaissent des taux marginaux à 100% ou plus, sur seulement quelques tranches de revenu il est vrai. Par contre, des TEMI de 80% et 90% s'appliquent sur un nombre élevé de tranches de revenus.

### Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système leur tend une forme de piège. Il est connu que le taux d'impôt maximum des gens riches est légèrement supérieur à 48%. Celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux ci-bas illustrent la situation de trois ménages. Ils gagnent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passe-t-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$ à 20 000 \$?

#### *Ménage # 100*

2009 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		20 714				
30 000	5 000	24 009	3 295	65.9%	34.1%	
35 000	10 000	26 857	6 143	61.4%	38.6%	
40 000	15 000	29 480	8 765	58.4%	41.6%	
45 000	20 000	32 293	11 578	57.9%	42.1%	

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Elle supporte un taux implicite au seuil, du tolérable, inférieur au taux maximum tant décrié de 48,2%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net de d'environ 11 578 \$.

*Ménage # 112*

2009 - Ménage # 112					
Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour					
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite
25 000		35 761			
30 000	5 000	37 727	1 966	39.3%	60.7%
35 000	10 000	38 710	2 949	29.5%	70.5%
40 000	15 000	39 911	4 150	27.7%	72.3%
45 000	20 000	41 568	5 807	29.0%	71.0%

La personne monoparentale avec 2 enfants est durement frappée. Elle ne conserverait que 1 966 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Elle ne conserverait que 5 807 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$, soit tout juste 29%. Difficile de croire qu'elle perdrait 71% de cette augmentation.

Ménage # 232

2009 - Ménage # 232					
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour					
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite
25 000		37 957			
30 000	5 000	40 445	2 487	49.7%	50.3%
35 000	10 000	41 749	3 791	37.9%	62.1%
40 000	15 000	42 584	4 627	30.8%	69.2%
45 000	20 000	43 841	5 884	29.4%	70.6%

Le couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché au départ. Mais globalement, il est dans une situation aussi pire que le ménage # 112. Est-ce logique de laisser sur la table près de 71% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 5 884 \$?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait 10 800 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans faire de démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait qu'un maigre 6 000 000 \$ sur son bonus annuel de 20 millions de dollars?

Les chefs de famille des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Ils pourraient jongler avec l'idée d'acheter une maison pas trop chère. Ils commettraient là une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paies. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Combinées aux nombreuses dépenses liées à l'acquisition d'une nouvelle maison, ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. À de tels taux marginaux, pourquoi travailler plus fort? Si vous êtes dans la zone critique de 25 000 \$ à 40 000 \$, cela ne vaut guère la peine<sup>11</sup>. Par leurs politiques, les gouvernements vous lance le message suivant: *Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie*. Malheureusement, plusieurs opteront pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser beaucoup sur la table, ils trafiquent «en dessous de la table».

11 C'est encore plus vrai lorsqu'une personne monoparentale reçoit une pension alimentaire pour son enfant. La dite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le taux implicite pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

## **Le revenu net disponible**

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes. Ce montant diminue<sup>12</sup> par le paiement d'impôts et taxes et augmente par les transferts reçus de l'État. Nous jugeons utile de présenter le revenu net disponible des ménages. Par la suite, il devient facile de calculer leur taux moyen d'imposition.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 29 360 \$, avant paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 96%. À ce niveau de revenu, ce ménage # 112 reçoit de l'État plus d'argent (14 360 \$) qu'il n'en verse en taxes diverses<sup>13</sup>. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

Il est utile de mentionner que comparé à 2003, les familles se retrouvent en 2009 avec un revenu net disponible plus élevé. **CE TYPE DE COMPARAISONS N'EST PAS L'OBJET DE NOTRE ÉTUDE.** Pour celles et ceux que le sujet intéresse, le site WEB de Finances-Québec offre un outil permettant d'évaluer et de comparer le revenu disponible entre 2003 et 2008-2009<sup>14</sup>.

---

12 Nous tenons aussi compte des paiements de frais de garderie qui génèrent soit des crédits remboursables, soit des déductions fiscales.

13 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

14 Voir: <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/index.asp> Il vous faudra bien sûr pondérer les résultats en tenant compte des variations de vos revenus entre 2003 et 2008-2009.

## DES COMMENTAIRES

### Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains pourront arguer que nos simulations ne touchent que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2001, selon un rapport publié<sup>15</sup> en 2005, il y avait au Québec 262 587 familles monoparentales dont 113 525 ayant deux enfants ou plus. On est loin d'une quantité négligeable. De ce nombre, 208 939 ont une femme pour chef de famille, soit une proportion de 80%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à **31 337 \$** et leur revenu médian avant impôt, à **27 950 \$**. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ **12 000 \$**. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 28 000 \$ - 40 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 90%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Toujours en 2001, le nombre de familles biparentales avec enfant(s) s'élevait à 886 739. Leur revenu moyen se situait à 56 377 \$. Dans ce groupe, il doit bien se trouver un bon nombre de ménages dont le revenu autonome se situe dans les tranches de 25 000 \$ et 40 000 \$.

### À la retraite, payerez-vous moins ou moins d'impôts?

Un aîné possède quelques économies. Chaque dollar de revenus (intérêts, RÉER, etc.) réduit le supplément de pension de la sécurité de la vieillesse de 50 ¢. En plus des éléments intégrés à nos calculs, si cette personne vit en H.L.M., elle verra son loyer augmenter au rythme de 25% de la croissance de son revenu. Sans que l'impôt sur le revenu ne soit en cause, nous atteignons déjà le chiffre de 75%. Ajoutons l'augmentation de la franchise de l'assurance médicament du Québec et vous provoquez la fraude. Doit-on se surprendre que plusieurs personnes âgées transfèrent<sup>16</sup> leurs biens au nom de leurs enfants. Combien ont alors perdu capital et enfants?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). Les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour beaucoup, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite est faux.

---

15 Famille et Aînés - Québec: Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2005, page 268, tableau 5.5.1. Baser sur le recensement de 2001, ces chiffres de revenus tiennent compte des prestations fiscales reçus par ces ménages.

16 Ces situations amènent à l'occasion des familles devant les tribunaux: Turcotte c. Turcotte, 1998 (CS 300-05-0000520921), Coulombe c. Coulombe, 2004 (CS 200-05-012486-994).

### **Les coûts d'une famille reconstituée**

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci possède un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. Sa nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **8 900 dollars**<sup>17</sup>.

Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, les 8 900 \$ représentent 740 \$ par mois, une somme qui permet de se payer un loyer presque décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Plusieurs hésiteront ou devraient calculer avant de s'engager dans une relation.

### **Est-il possible d'économiser?**

Il est généralement acquis que l'on peut difficilement épargner lorsque les revenus autonomes tournent dans les 30 000 \$. Est-ce bien vrai? Voici l'exemple d'une femme (ménage # 112). Elle chef d'une famille monoparentale avec deux enfants, 1 750 \$ de frais de garde et gagne entre 31 000 \$ et 39 000 \$ par année. Quelles seraient les conséquences si elle décidait de souscrire la somme de 1 000 \$ à un RÉER?

Son revenu net familial étant réduit de 1 000 \$, ses impôts de l'année seraient réduits et l'année suivante, ses allocations familiales et crédits de taxes seraient augmentés. Elle récupérerait<sup>18</sup> un minimum de 700 \$ des 1 000 \$ investis. Si elle optait pour un fonds de travailleur, elle pourrait aussi bénéficier d'une réduction supplémentaire d'impôt de 30% (et plus) pour un total d'au moins 100%. La conclusion est facile. Oui! Il est possible d'économiser. Avec un programme d'épargne adapté, cette personne pourrait donc épargner et joindre le «club des investisseurs dans les abris fiscaux».

---

17 La perte monterait à près de 10 000 \$ si cette personne mono ne gagnait que 24 000 \$ au lieu de 32 000 \$. Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts pourraient doubler.

18 Bien que les TEMI voltigent de 75% à 82%, une contribution RÉER ne réduit pas les cotisations aux charges sociales: RRQ, A.E. et R.A.P.Q.

## CONCLUSION

Dans l'étude de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Dix ans plus tard, la même situation perdure. Malgré toutes les modifications budgétaires, il reste des situations que nous n'hésitons pas à qualifier d'intolérables. Lorsque que le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation. À 80% et même 90%, nous concluons que le système est fondamentalement vicié.

Cette imposition est le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu constater que pour les contribuables prestataires, qu'il était extrêmement complexe de s'y retrouver. C'est ce qui nous amène à affirmer que **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR.**

Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes<sup>19</sup>. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre le "trésor public" réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer ces engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

Voici une mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999-2000 à 2009-2010, les prestations fiscales pour enfants auront été largement augmentées. La vitesse de leur récupération aura suivi la même cadence. Ainsi, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23% et à des niveaux de revenus oscillant entre 24 000 \$ et 41 000 \$. Quand le ménage compte de trois (3) enfants, le taux de récupération passe à 33,3%, i.e., 333\$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire.

Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination. La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. Dans combien de temps notre système sera-t-il réellement progressiste? La réponse ne nous appartient pas.

L'être humain a besoin de vivre en société. Le besoin de nouer des relations avec ses congénères lui est essentiel. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer, encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on les paie parce qu'on ne peut éviter de le faire. Mais quand le fardeau fiscal devient trop lourd, les contribuables réagissent. La courbe de Laffer<sup>20</sup> est illustre clairement les conséquences de cette réaction<sup>21</sup>. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

---

19 Et les gouvernements en ajoutent toujours de nouvelles, dont les primes au travail et la prestation fiscale pour enfant.

20 En réponse à une question lors d'un cocktail en 1974, le D<sup>R</sup> Arthur Laffer, économiste de renommée mondiale, aurait illustré sa fameuse courbe en la dessinant sur serviette de papier.

21 Les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

## COMPOSANTES DES CALCULS

### Revenu autonome

Le revenu autonome exclut toute forme de transfert de l'État. Dans le cas des ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de *salaires*. Ces simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les autres formes de revenus tels que les intérêts, dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que leur revenu est généré dans une proportion de 60% - 40%.

### Le partage des revenus de pension

Depuis 2008, il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints dits fiscaux. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

### Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de deux montants: le supplément de revenu garanti et la pension de base. Le revenu de l'année 2009 servira à établir le montant de supplément de revenu garanti versé durant la période de juillet 2010 à juin 2011. Les deux prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. À la date de rédaction, nous connaissons tous les montants de l'année 2009. Il n'y a eu aucune majoration depuis octobre 2008. Pour les fins de calculs, nous avons estimé une indexation du supplément de revenu de 2010 au taux de 1%.

En 2009, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil 66 335 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent<sup>22</sup>. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome supérieur à 60 000 \$.

---

22 Contrairement aux autres mesures sociales, cette somme doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: comme elle est ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement. C'est une véritable aberration.

## **L'assurance médicaments**

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées. En juin 2009, on annonçait que la prime de la période juillet 2009 à juin 2010 s'élèverait à 585 \$. La prime maximale 577,50 \$ pour l'année civile 2009 constitue une moyenne.

Le régime prévoit aussi des exemptions<sup>23</sup> selon le type de ménages. Sans être assujetties à l'indexation, elles varient annuellement en raison de leur mode de calcul. Le niveau des exemptions est fixé de façon à exempter une personne vivant seule et un couple s'ils ne reçoivent que le maximum de la PSV (montant de base et supplément). Les montants ont été annoncés le 29 octobre dernier par Finances-Québec.

## **Les prestations fiscales pour enfant - fédéral**

Le gouvernement fédéral administre le régime de prestations fiscales pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce régime comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial d'une année, sans la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable dans le futur. Ainsi, les prestations de la période juillet 2010 à juin 2011 seront établies sur la base du revenu de l'année 2009. Comme les montants seront annoncés en décembre, nous les avons indexés au taux de 0.6%

## **La prime au travail - Québec**

La prime au travail d'une année est établie sur la base de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations déjà annoncé en décembre 2008. D'ailleurs, afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser tout ou une partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées.

## **L'aide à la famille - Québec**

Le revenu familial de l'année 2009 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2010 à juin 2011. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi. Pour les fins de nos simulations, nous indexons les composantes de la période 2010-2011 au taux de 1,0%.

---

23 L'article 37.4 de la Loi sur la régie de l'assurance maladie du Québec.

## **Le remboursement d'impôts fonciers**

Les particuliers sont frappés par l'impôt foncier des municipalités et des commissions scolaires. Les propriétaires les paient directement et les locataires s'assument indirectement par leur loyer. Selon divers critères dont celui du revenu, Québec peut rembourser une partie des taxes foncières. Établir un montant de taxe foncière par ménage est assez aléatoire. Toutes choses étant égales, il est connu que les taxes municipales sont plus élevées à Montréal qu'en banlieue, moins élevées en milieu rural qu'en milieu urbain. Logiquement, ils varient à la hausse selon la croissance du revenu autonome des ménages ainsi que du nombre de personnes par ménage.

Pour les fins de la simulation, nous avons utilisé des montants de taxes relativement bas<sup>24</sup>. Nous les avons établis sur la base de 1.75 fois la valeur du loyer mensuel. Ce dernier est estimé selon des données publiées par l'Institut de la statistique du Québec. Quant aux propriétaires de leur résidence familiale, les impôts fonciers seraient assurément plus élevés que ceux utilisés dans nos hypothèses de calcul. Une résidence coûtant 130 000 \$ est loin d'être luxueuse. Pourtant, à raison d'un taux de taxation de 1,75 \$ du 100 \$ d'évaluation, elle générera un impôt municipal annuel de 2 275 \$, chiffre auquel il faudrait aussi ajouter la taxe scolaire. De toute façon, la majorité des propriétaires ont des revenus trop élevés pour leur permettre de bénéficier de ce programme.

---

24 Des chiffres plus élevés créeraient un potentiel de remboursement plus important. En revanche, cela aurait pour conséquence d'augmenter les taux marginaux des revenus plus élevés.

## TYPES DE MÉNAGES

- 100 Personne vivant seule
- 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
- 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A
- 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A
- 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A
- 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant
- 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal

## ÉLÉMENTS INTÉGRÉS À NOS SIMULATIONS

### FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
  - Impôt sur le revenu.
    - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
    - Crédit d'impôt pour personnes âgées.
    - Inclusion dans le revenu de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE).
  - Impôt spécial: le remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).
  
- À recevoir en moins:
  - Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV): le supplément de revenu garanti.
  - Prestations fiscales pour enfants (allocations familiales fédérales).
    - Supplément national.
    - Prestation de base.
  - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
  - Crédit de TPS<sup>25</sup>.

### Taxes salariales

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

### QUÉBEC

- + À payer en plus:
  - Impôt sur le revenu.
    - Taux variables selon trois (3) paliers de revenus.
    - Crédit d'impôt pour personne âgée.
    - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
    - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
  - Cotisations à l'assurance médicament.
  - Cotisations aux fonds de service de santé (FSS).
  
- À recevoir en moins:
  - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
  - Prime au travail.
  - Soutien à la famille (allocations familiales du Québec).
  - Crédit de TVQ.
  - Remboursement d'impôt foncier.

---

25 À l'origine, le taux de TPS (TVH dans plusieurs autres provinces) et le montant de ce crédit étaient liés. Lors des deux dernières baisses de 7% à 6% et de 6% à 5%, on aurait dû réduire le crédit de TPS; mais Ottawa ne l'a pas fait. Il s'agit donc d'un cadeau aux bénéficiaires du crédit de TPS. Nous n'avons pas entendu de plainte à ce sujet.